

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3602/2013

ATAS/681/2014

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 5 juin 2014

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à CONFIGNON, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître ULMANN Claude

recourant

contre

SANITAS ASSURANCES DE BASE SA, sise place Saint-
François 1, LAUSANNE

intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu le recours de Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son conseil ;

Vu l'échange d'écritures ;

Attendu que le recourant a retiré son recours, par courrier du 13 mai 2014 de son conseil ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le